



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/065/2496

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité – création d'une aire de jeux végétalisée (nouvelle centralité)**

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;

**Vu** le montant de l'opération concernant la création d'une aire de jeux végétalisée par la société Agence Gautrand et associés Paysages, à hauteur de 92 500 € HT, soit 111 000 € TTC..

**Vu** la décision n°2025/064/2495 sollicitant une subvention au Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux communes – Transition écologique

**Considérant** que cette opération est éligible à l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** D'abroger la décision n°2025/064/2495 en date du 30 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité, à hauteur de 70% sur le coût HT des travaux plafonné à 85000€ HT par projet, soit **59 500 € HT**.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **33 000 € H.T**.

**ARTICLE 4 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 30 Juin 2025  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250630-DEC\_2025\_065-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025



Amapola VENTRON